

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le 17 juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Mme Anne-Marie PASQUIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme. PASQUIET AM. Maire - M. CASTREC A. – Mme THIEUX-LAVAUUR M. – M. NAUDIN C. - Mme PUILLANDRE E. - M. BERTRAND JY - Adjoint – M. ROBIN A. - Mme HARRIVEL M. - MM. NORMANT P. – BOUTIN H. - COAT P. - Mmes GUELOU S. (arrivée point 35 – correspondant défense) – ETIENNE A. – NEDELEC D. – M. DUPONT A. – Mme LEMARCHAND L. – M. KERGUS M. - Mme LE MAGOAROU J.

PROCURATION : Mme PEROU I. à Mme PUILLANDRE E.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PASQUIET AM.

Mme la Présidente déclare la séance ouverte.

Mme La Maire informe le Conseil du retrait des points suivants :

- indemnité du trésorier principal. En effet depuis la loi de finances 2020, cette indemnité est dorénavant versée directement par l'Etat.
- Licence spectacle : nomination exploitation de La Grande Ourse. La licence étant désormais portée par la personne publique

Pas d'objection.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2020 est approuvé à l'unanimité (abstention M. NORMANT P. du fait de sa non présence).

INFORMATIONS DIVERSES

PERSONNEL

M. Jean-Yves BERTRAND, Adjoint aux bâtiments, à la voirie et à l'espace public, fait part du recrutement de M. François COATRIEUX, agent de Guingamp Paimpol Agglomération, pour remplacer M. Erwin CADIOU au sein des services techniques.

AGGLOMERATION

Mme La Maire avise l'Assemblée de sa démission de son poste d' élu communautaire et son remplacement par Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe.

ELECTIONS

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, souhaite faire un commentaire sur les élections du 1^{er} tour et notamment sur les scores des listes. Même si de leur côté ils n'ont pas fait un bon score, et il leur appartiendra d'en analyser les raisons, il y a malgré tout un problème de légitimité. En effet, le score cumulé des deux listes représente 40% des inscrits et le regrette.

Mme La Maire évoque des circonstances exceptionnelles tout en s'estimant légitime.

33/2020 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

- COMMISSION « PERSONNEL »

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission « personnel » est composée de :

Responsable : CASTREC A.

Membres : ETIENNE A. – PUILLANDRE A. – BOUTIN H. – BERTRAND JY. – NEDELEC D. - HARRIVEL M. – THIEUX-LAVAUUR M. – NAUDIN C.

- COMMISSION « REVISION DE LA LISTE ELECTORALE »

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission « révision de la liste électorale » est composée de : 5 membres

ROBIN A. – ETIENNE A. - DUPONT A. - KERGUS M. – LE MAGOAROU J.

- COMMISSION « FINANCES »

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission « finances » est composée de :

Responsable : CASTREC A.

Membres : l'ensemble des conseillers.

- COMMISSION «URBANISME – ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE »

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission « urbanisme – environnement – cadre de vie et développement de la commune » se compose de :

Responsable : PUILLANDRE E.

Membres : NORMANT P. – DUPONT A. - THIEUX-LAVAUUR M. – PEROU I. – NAUDIN C. - HARRIVEL M. – GUELOU S. - KERGUS M.

- COMMISSION «ENFANCE – JEUNESSE – ECOLES – PERISCOLAIRE – INTERGENERATIONNEL - SANTE»

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission « enfance-jeunesse – écoles – périscolaire – intergénérationnel - santé » est composée de :

Responsable : NAUDIN C.

Membres : HARRIVEL M. – PEROU I. –NEDELEC D. –ETIENNE A. –THIEUX-LAVAUUR M – LE MAGOAROU J.

- COMMISSION «BATIMENTS – VOIRIE – ESPACE PUBLIC»

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission «bâtiments – voirie – espace public» se compose de :

Responsable : BERTRAND JY.

Membres : ROBIN A. – BOUTIN H. – COAT P. – PUILLANDRE E. – CASTREC A. – GUELOU S. – NORMANT P. – KERGUS M. – LE MAGOAROU J.

- COMMISSION « CULTURE – PATRIMOINE – VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE – COMMUNICATION - EVENEMENTIEL »

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission « culture – patrimoine – vie associative, sportive - communication – événementiel » est composée de :

Responsable : THIEUX-LAVAU M.

Membres : COAT P. – DUPONT A. – BOUTIN H. – NORMANT P. – PUILLANDRE E. – CASTREC A. – ETIENNE A. – LEMARCHAND L. – NEDELEC D. – KERGUS M. – LE MAGOAROU J.

- COMMISSION « APPEL D'OFFRES/OUVERTURE DE PLIS »

Après vote à bulletins secrets selon les dispositions de l'article L. 1411-5 II b du Code Général des Collectivité Territoriales, et à l'unanimité, proportionnelle au plus fort reste

la commission « d'appel d'offres » est composée de :

Présidente : PASQUIET AM.

Membres : ROBIN A. – BERTRAND JY. – BOUTIN H.

Membres suppléants : PUILLANDRE E. – THIEUX-LAVAU M. – DUPONT A.

RECAPITULATIF DES COMMISSIONS COMMUNALES

PERSONNEL	<u>Responsable</u> : CASTREC A. <u>Membres</u> : ETIENNE A. – PUILLANDRE A. – BOUTIN H. – BERTRAND JY. – NEDELEC D.- HARRIVEL M. – THIEUX-LAVAU M. – NAUDIN C.
REVISION LISTE ELECTORALE	ROBIN A. – ETIENNE A. - DUPONT A. - KERGUS M. – LE MAGOAROU J.
FINANCES	<u>Responsable</u> : CASTREC A.. <u>Membres</u> : tous les conseillers municipaux
URBANISME – ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE	<u>Responsable</u> : PUILLANDRE E. <u>Membres</u> : NORMANT P. – DUPONT A. - THIEUX-LAVAU M. – PEROU I. – NAUDIN C. - HARRIVEL M. – GUELOU S. - KERGUS M.
ENFANCE – JEUNESSE – ECOLES - PERISCOLAIRE – INTERGENERATIONNEL - SANTE	<u>Responsable</u> : NAUDIN C. <u>Membres</u> : HARRIVEL M. – PEROU I. – NEDELEC D. – ETIENNE A. – THIEUX-LAVAU M – LE MAGOAROU J.
BATIMENTS – VOIRIE – ESPACE PUBLIC	Responsable : BERTRAND JY. Membres : ROBIN A. – BOUTIN H. – COAT P. – PUILLANDRE E. – CASTREC A. – GUELOU S. – NORMANT P. – KERGUS M. – LE MAGOAROU J.
CULTURE – PATRIMOINE – VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE – COMMUNICATION - EVENEMENTIEL	Responsable : THIEUX-LAVAU M. Membres : COAT P. – DUPONT A. – BOUTIN H. – NORMANT P. – PUILLANDRE E. – CASTREC A. – ETIENNE A. – LEMARCHAND L. – NEDELEC D. – KERGUS M. – LE MAGOAROU J.
APPEL D'OFFRES	<u>Présidente</u> : PASQUIET AM. Membres : ROBIN A. – BERTRAND JY. – BOUTIN H. Membres suppléants : PUILLANDRE E. – THIEUX-LAVAU M. – DUPONT A.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES

Mme La Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'élire des conseillers, outre un représentant des associations familiales, un représentant des retraités et des personnes âgées du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département et un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, au sein du centre communal d'actions sociales, structure qu'elle préside par ailleurs.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de porter à huit le nombre de conseillers appelés à siéger.

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité sont désignés comme membres : ETIENNE A. – PEROU I. - PUILLANDRE E. – CASTREC A. – NORMANT P. – HARRIVEL M. – LE MAGOAROU J.

34/2020 – REGLEMENT INTERIEUR : CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Mme La Maire rappelle, qu'au terme des dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal se doit d'établir et de voter son règlement intérieur et ce dans les six mois qui suivent son installation. Elle précise que ce document est appelé à fixer obligatoirement les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés ; les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ; les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune. Il n'en demeure pas moins que ce document peut venir préciser d'autres points relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal. Dès lors, elle propose de confier, sous sa présidence, le projet de rédaction de ce document à un groupe de travail constitué de M. CASTREC Alain, M. NAUDIN Christian, Mme PUILLANDRE Elisabeth, M. BOUTIN Hervé et M. KERGUS Michel et demande au Conseil de se positionner sur cette suggestion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Mme La Maire et à l'unanimité

APPROUVE la constitution d'un groupe de travail dans le cadre de la rédaction du règlement intérieur du conseil municipal ;

APPROUVE la composition de ce groupe de travail telle que susmentionnée.

35/2020 – DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT ET SOINS A DOMICILE - ARGOAT

Mme La Maire informe le Conseil qu'un délégué doit être désigné au sein de ce comité.

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

Mme LE MAGOAROU J. est désignée pour représenter la commune à ce comité.

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION

Mme La Maire informe le Conseil qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés au sein du SDE.

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

- M. BOUTIN H. : délégué titulaire ;
- M. ROBIN A. : délégué suppléant ;

sont désignés pour y représenter la commune.

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES A L'ASSOCIATION CANTONALE DE DECOUVERTE DES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Mme La Maire informe le Conseil qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés au sein de l'ACDASC.

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité,

- M. DUPONT A. : délégué titulaire ;
- M. COAT P. : déléguée suppléant ;

sont désignés pour y représenter la commune.

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES POUR L'ASSOCIATION LES CAMELLIAS

M. Le Maire informe le Conseil que deux délégués doivent être désignés au sein de l'association « les camellias ».

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

- M. NORMANT P. ;
- M. DUPONT A. ;

sont désignés pour y représenter la commune.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Mme La Maire avise le Conseil que, dans le cadre de la professionnalisation des armées et de la suspension de la conscription, il est demandé à chaque conseil municipal de désigner un correspondant défense. Son rôle est d'être l'interlocuteur local de la Préfecture et des armées pour les questions intéressant la défense nationale telles que le recensement, les personnels de réserve, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes et les liaisons avec l'institution militaire.

Après vote à bulletins secrets à l'unanimité

DESIGNE Mme GUELOU S., Conseillère Municipale, en qualité de correspondant défense.

CNAS : DESIGNATION D'UN DELEGUE – COLLEGE DES ELUS

Suite au renouvellement du Conseil, Mme La Maire précise qu'il convient de désigner un nouveau délégué au Comité National d'Action Sociale.

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité,

DESIGNE M. CASTREC A. pour siéger au collège des élus du CNAS.

DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LE FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

Mme La Maire informe le Conseil qu'un délégué doit être désigné pour le foyer des jeunes travailleurs.

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

- Mme PUILLANDRE E.

est désignée pour y représenter la commune.

RECAPITULATIF DES DELEGUES DU CONSEIL AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

COMITE CANTONAL DE SERVICE AUX PERSONNES	<u>Titulaire</u> : LE MAGOAROU J.
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION	<u>Titulaire</u> : BOUTIN H <u>Suppléant</u> : ROBIN A.
ASSOCIATION CANTONALE DE DECOUVERTE DES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES	<u>Titulaire</u> : DUPONT A. <u>Suppléante</u> : COAT P.

ASSOCIATION LES CAMELLIAS	<u>Titulaire</u> : NORMANT P. <u>Titulaire</u> : DUPONT A.
CNAS	Titulaire : CASTREC A.
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	Titulaire : PUILLANDRE E.
CORRESPONDANT DEFENSE	GUELOU S.

36/2020 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS

Mme La Maire informe le Conseil que, suite au renouvellement général des Conseillers Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux membres de la Commission Communale des Impôts Directs en remplacement de ceux jusqu'alors en fonction et dont le mandat expire dès l'installation des nouveaux conseils.

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée, dans les communes de 2 000 habitants et plus, de seize membres, à savoir : le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, et huit commissaires. La liste proposée par la commune doit comporter seize noms (8 commissaires titulaires et 8 suppléants). Par ailleurs, elle précise que la loi de finances 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois et en laisse la latitude à l'Assemblée.

Vu l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts

Le Conseil, à l'unanimité:

PROPOSE les contribuables désignés ci-après, pour la période entre la date de la décision qui sera ultérieurement notifiée par la Direction des Services Fiscaux, et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil municipal :

- Commissaires titulaires – résidant dans la commune (11)
 - . Mme PUILLANDRE Elisabeth – retraitée – 17 rue de Kervinglé
 - . M. BOUTIN Hervé – informaticien – 2, Rucaer
 - . M. BERTRAND Jean-Yves – Retraité - Rue des écoles
 - . M. CASTREC Alain – infirmier en FOA – Les écrins de Kerhollo
 - . M. ROBIN Aimé – retraité – 11, resquelen
 - . M. KERGUS Michel – retraité – 2, kerhamon
 - . Mme HARRIVEL Manuëline – retraitée – 1, Kérenez
 - . Mme PEROU Isabelle – auxiliaire de vie - 1, resquelen
 - . Mme GUELOU Sylvia – Infirmière – 18, Banval
 - . M. NORMANT Pierre - enseignant - 7, Rue de Hent Meur
 - . Mme LE MAGOAROU Jocelyne – retraitée – rue de nazareth
- Commissaires suppléants – résidant dans la commune
 - . M. VINCENT Patrick – retraité – 31, Quatre vents
 - . Mme FAMEL Antinea – secrétaire – 11 lotissement Roz An Bouard
 - . M. CALLAREC Philippe – Technicien d'études – cité de Kervingleu
 - . Mme LE BRETON Laurence – assistante administrative – 4, Villeneuve
 - . Mme LEMARCHAND Ludivine – Psychologue clinicienne – 2 Kernoble
 - . Mme TOINEN Alice – retraitée – 5, St Patern
 - . Mme LE POULLENEC Claudine – employée à domicile – 11, Ar Cozen
 - . M. LE BOETEZ Gérard – chef d'équipe d'exploitation – 2 Kerlan Bian
 - . M. LE GAC Bernard – Retraité de banque – Goas Ar Vran
 - . Mme LE BORGNE Sophie – employée communale – 7, rue Hent Meur
 - . M. NOIROT Hervé – employé d'usine – Rue de Toullan

37/2020 – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mme La Maire donne lecture aux membres du conseil des dispositions relatives aux indemnités allouées au maire et aux adjoints et notamment les articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L. 2123-20 et suivants ;

- L. 2123-23 qui fixe les taux maximum qui peuvent être déterminés pour le maire (51.60% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique), L. 2123-24 qui régit ceux des adjoints (19.80% de l'indice terminal) et L. 2123-24-1 alinéa 3 pour les conseillers délégués et les conseillers

Mme la Maire demande au conseil de se prononcer sur les indemnités à allouer.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, souhaite connaître les montants de ces indemnités.

Mme La Maire précise que, tout naturellement, elle-même, à hauteur de 570 €, et les adjoints, à raison de 195 € chacun, ont reversé une partie de leur indemnité pour constituer une enveloppe et ainsi indemniser les conseillers délégués et les conseillers municipaux. Et donne en toute clarté les montants perçus par chaque élu.

Le Conseil, oui les explications de Mme La Maire, et à l'unanimité

- **FIXE** à 36.93 % de l'indice terminal le taux de l'indemnité du maire soit 1 436.35 € ;
- **FIXE** à 14.78 % de l'indice terminal le taux de l'indemnité allouée aux cinq adjoints soit 574.85 € ;
- **DECIDE** d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
 - . M. ROBIN Aimé : au taux de 9.90% de l'indice terminal soit 385.05 € ;
 - . Mme ETIENNE Annaïg, M. COAT Patrick, Mme HARRIVEL Manueline et M. NORMANT Pierre au taux de 5.14% de l'indice terminal soit 199.91 € ;
- **DECIDE** d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux suivants : M. BOUTIN Hervé - Mmes PEROU Isabelle - GUELOU Sylvia – NEDELEC Delphine – DUPONT Antoine – LE MARCHAND Ludivine – M. KERGUS Michel. - Mme LE MAGOAROU Jocelyne. Soit 45.12 € ;
- **FIXE** à 1.16 % de l'indice terminal le taux de l'indemnité allouée aux conseillers sus-désignés ;
- **DECIDE** de procéder mensuellement à leur versement et ce à compter du 28 mai 2020.

38/2020 – DROIT DE FORMATION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Dans l'attente de l'élaboration du plan de formation des élus, il convient de prescrire les modalités d'exercice du droit de formation par et pour élus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.

Article 2 : mandate le groupe de travail sur le règlement intérieur afin de définir et proposer les grandes orientations du plan de formation des élus qui sera soumis à un prochain conseil.

Article 3 : De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.

Article 4 : D'imputer au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet.

Article 5 : De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit.

Article 6 : D'annexer chaque année au compte administratif de la ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

39/2020 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE ENGAGES PAR LES ELUS

Mme La Maire rappelle au Conseil, qu'afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés pour la garde d'enfants ou de personnes dépendantes. Pour ce faire il convient de définir les modalités de cette prise en charge soit au titre de l'article L. 2123-18-2 du Code Général des Collectivités territoriales, sur la base d'un remboursement qui ne peut excéder le montant horaire du SMIC, ou soit sur la base de l'article L 2123-18-4 de ce même CGCT, remboursement basé sur le CESU.

Dès lors, elle demande aux élus de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

OPTE pour le remboursement au titre de l'article L 2123-18-2 du CGCT.

PRECISE que les modalités de remboursement feront l'objet d'une clause au sein du règlement intérieur.

40/2020 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES DES ELUS

Mme La Maire informe l'Assemblée qui lui appartient de définir les modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus conformément aux dispositions prévues aux articles L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales lorsque ces derniers se rendent à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune.

De plus elle souhaite que les dispositions prévalant lors de l'ancienne mandature pour les mandats spéciaux perdurent et que le remboursement concerne aussi ces mandats. Elle précise que, conformément aux articles L. 2323-18 et R. 2123-22-1 du C.G.C.T., ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié. Ainsi à titre dérogatoire

et en cas d'urgence, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l' élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Dès lors elle demande au Conseil de se prononcer.

Suite à la demande de M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, il lui est exposé les documents à fournir lors d'une telle demande.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme La Maire et en avoir échangé, à l'unanimité

DECIDE de verser des indemnités kilométriques lorsque des élus ont engagé des frais pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de l'ancienne communauté de communes ainsi que toutes sortes de représentation.

APPROUVE, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives.

41/2020 – PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

M. Alain CASTREC, Adjoint au personnel et aux finances, fait part au Conseil que, conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finance rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, ce dernier peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents.

De ce fait, il propose d'instaurer cette prime afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime serait instaurée selon les conditions suivantes :

- Sujétions exceptionnelles avec un dépassement de fonctions, surcroît de travail significatif ;
- Le montant de la prime est plafonné à 1000 €
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020

- L'autorité territoriale fixera par arrêté :
 - Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'Assemblée ;
 - Les modalités de versement ;
 - Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'Assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition

M. Alain CASTREC souligne une reconnaissance pour ces agents qui ont permis que les services perdurent pendant le confinement.

Le Conseil Municipal, ouï les explications de M. Alain CASTREC et à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTIONS : 2 (M. DUPONT A. ne sachant pas le nombre d'agent ni le montant versé, M. KERGUS M. pour les mêmes raisons)

Vu la loi de finances rectificatives n° 2020-473 du 25 avril 2020, article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

ADOPTE la proposition de M. Alain CASTREC ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

SOULIGNE que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

42/2020 – CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'EPF – ANCIENNE PHARMACIE – DELEGATION DE SIGNATURE

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe à l'urbanisme et l'environnement, présente au Conseil le projet relatif à l'achat de l'ancienne pharmacie en vue de réaliser une maison médicale et des logements sociaux. L'opération se déroulerait en deux temps avec l'achat par l'Etablissement Public Foncier de l'ensemble de l'immeuble, la démolition et le désamiantage, puis la réalisation des travaux, avec une partie extension, dont le montage est en cours d'étude et de négociation avec Guingamp Habitat. Le préalable restant la validation de la convention régissant les modalités d'intervention de l'EPF, dans le cadre de l'achat, et les conditions de revente sachant que le prix d'achat est de 150 000 € auxquels viendrait s'ajouter 85 000 € de curage/désamiantage. Enfin elle précise que la ventilation du montant d'acquisition a été convenue comme suit entre la commune et le bailleur social : 97 650 € à charge du bailleur social et 52 350 € à charge de la collectivité. De plus les charges seront réparties à due concurrence pour ce qui concerne notamment les frais de curage, démolition et désamiantage. Ces charges seront proratisées conformément au calcul ci-dessus entre la commune et Guingamp Habitat.

Dès lors elle sollicite le Conseil pour autoriser Mme La Maire à intervenir à la signature de la dite convention.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'interroge sur le statut des professionnels qui intégreront les locaux : salarié ou indépendant. Pour Mme La Maire la réponse est sans équivoque à savoir des professionnels de santé indépendants.

Mme Jocelyne LE MAGOAROU, Conseillère Municipale, s'interroge sur l'engagement de la commune. Outre le coût de l'acquisition, il convient d'ajouter le montant des travaux, montant non connu actuellement.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et en avoir délibéré, à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTIONS : 2 (M. KERGUS M. – Mme LE MAGOAROU J.)

AUTORISE Mme La Maire à intervenir à la convention opérationnelle avec l'EPF telle que présentée.

43/2020 - PERSONNEL CONTRACTUEL – SERVICES TECHNIQUES

M. Jean-Yves BERTRAND, Adjoint aux bâtiments, à la voirie et à l'espace public, estime qu'il convient de recruter un agent sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26.01.1984, à savoir un accroissement temporaire d'activité.

Les missions confiées sont : gestion et entretien des espaces verts.

- Grade : agent technique, échelon : 1er ;
- Pour la période allant de la date de recrutement et pour trois mois ;
- Planning : lundi au vendredi ;
- durée hebdomadaire de service : 35 heures ;

Le régime indemnitaire est celui instauré par le Conseil.

Dès lors, les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur ce contrat.

Le Conseil, après délibération et à la majorité

VOIX POUR : 18

VOIX CONTRE : 1 (M. KERGUS M.)

APPROUVE le principe du recrutement d'un agent pour un accroissement temporaire d'activité ;

AUTORISE Mme La Maire à signer le contrat correspondant selon les modalités ci-dessus.

44/2020 – PROGRAMME DE VOIRIE AVEC LA COMMUNE DE PLOUMAGOAR

Une consultation d'entreprise a été réalisée par la commune de Ploumagoar concernant son programme de voirie 2020. Considérant que la voie communale n° 133 se situe à la fois sur les communes de Ploumagoar et Saint Agathon, à savoir pour la commune de Saint Agathon :

145 ml de délimitation d'accotement

8ml d'engravure

320 m² de BB 0/10 à 125kg/m²

145 ml de remise à niveau des accotements en 0/30

Les entreprises Colas Centre Ouest et Eurovia ont présenté une offre.

Après l'analyse des offres réalisée par le Responsable des services techniques de Ploumagoar, l'entreprise Colas Centre Ouest est la mieux-disante.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de Saint Agathon est de 3 599.33 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS

Autorise Madame La Maire à signer le marché et tous autres actes s'y rapportant.

Prend acte que la dépense sera inscrite au budget 2020.

45/2020 – CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU SENTIER PEDESTRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : DELEGATION DE SIGNATURE

Mme La Maire informe le Conseil que l'agglomération, lors de sa séance du 3 mars dernier, a retenu et validé plusieurs sentiers comme étant sentiers communautaires à l'instar du circuit du Froust. Or cette reconnaissance emporte la compétence quant à son entretien. Cependant, et comme proposé, la commune a émis le souhait de continuer à réaliser l'entretien et ce tout en le refacturant à l'agglomération. De ce fait, il convient de prendre une convention afin d'acter les modalités et de passage et financières quant de prise en charge par l'agglomération. En l'espèce, elle précise qu'il s'agit d'un montant de 35 € de l'heure pour les interventions.

M. Hervé BOUTIN, Conseiller Municipal, souligne qu'en l'occurrence cet entretien ne coûte rien à la commune, car réalisé par des bénévoles, et au contraire cette commune sera indemnisée.

Dès lors elle demande au Conseil de se positionner sur ce document.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

VALIDE la convention telle que présentée ;

AUTORISE Mme La Maire à intervenir à sa signature.

46/2020 – PERMIS DE CONSTRUIRE EXTENSION SALLE LA GRANDE OURSE : DELEGATION DE SIGNATURE

M. Jean-Yves BERTRAND, Adjoint aux bâtiments, à la voirie et à l'espace public, informe le Conseil que l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que le permis de construire soit présenté :

- soit par le propriétaire du bâtiment, son mandataire ou une personne autorisée par eux ;
- soit par un ou plusieurs co-indivisaires ou mandataires ;
- soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cas des travaux d'extension de la Grande Ourse, il résulte de ces dispositions, ainsi que de l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un Maire ne peut déposer un permis de construire au nom de la Commune que s'il y a été, au préalable, expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Dès lors, M. Jean-Yves BERTRAND propose au Conseil de se prononcer sur le permis de construire concernant les travaux d'extension des loges de la salle sachant que le dossier sera présenté à la commission ad hoc le 23 juin prochain.

Mme Jocelyne LA MAGOAROU, Conseillère Municipale, demande à quoi va servir cette extension.

M. Hervé BOUTIN, Conseiller Municipal, précise que cette extension porte sur les loges et l'accueil des artistes lors des spectacles. Cette extension permettra d'améliorer la qualité de leur accueil, les loges actuelles étant trop petites. Et pour faire suite à la demande de Mme Jocelyne LE MAGOAROU, il précise qu'entre les dix de MELROSE, des six de la commune et ceux des associations, la salle est occupée et bien occupée toute l'année.

Mme Jocelyne LE MAGOAROU se fait l'écho des gens qui ne sont pas contents qu'une salle récente nécessite, déjà, une extension.

M. Hervé BOUTIN évoque la particularité de la salle et précise que c'est cette spécificité qui a amené les gens à la fréquenter.

Mme la Maire précise que la salle est victime de son succès et cet engouement justifie l'extension envisagée.

M. Hervé BOUTIN tient à rappeler la configuration actuelle à savoir une seule loge et surtout les ajustements nécessaires pour permettre une distanciation homme femme lors des spectacles. Or cette extension permettra d'avoir des loges séparées et surtout située dans le même espace.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, intervient pour rappeler son opposition à ce projet depuis le démarrage qui ne correspondait pas à un besoin de la population.

Mme La Maire le renvoie aux conditions d'accueil de l'ancienne salle des fêtes insalubre, avec des fibros en amiante et surtout qui n'était plus adaptée à l'évolution de la population. Or, La Grande Ourse accueille les associations, des résidences d'artistes, les écoles. Ce qui pour elle, justifie de sa pertinence.

M. Michel KERGUS évoque les manifestations qu'il organisait il y a 40 ans et qui accueillaient, sans problème, 500 personnes. En attendant, il constate en échangeant avec les maires des autres communes qu'ils se moquent de l'investissement de la commune sur la culture.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

VOIX POUR : 18

ABSTENTION : 1 (M. KERGUS M.)

AUTORISE Mme La Maire à signer le permis de construire des travaux d'extension de la salle La Grande Ourse.

47/2020 – REMBOURSEMENT DES ACOMPTES VERSES POUR LA RESERVATION DES LOCATIONS DE SALLES PENDANT LE CONFINEMENT

Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR, Adjointe à la culture, patrimoine, vie associative, communication et événementiel, rappelle au conseil que la crise sanitaire a emporté l'obligation de fermeture des salles communales avec l'interdiction d'accueillir toutes manifestations. Or durant cette période, il s'avère que plusieurs réservations, tant à La Grande Ourse qu'à la maison des associations, avaient été faites, réservations qui ont donné lieu à versement d'acomptes conformément aux contrats. Cependant si certaines réservations ont été reportées, d'autres ont été annulées. Dès lors, elle suggère, eu égard au contexte sanitaire, d'autoriser le remboursement de ces acomptes tout en précisant que cela concerne trois réservations pour un montant total de 310 € et demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR et à l'unanimité

APPROUVE le remboursement des locations qui ont été annulées ;

AUTORISE Mme La Maire à procéder à ce remboursement.

48/2020 – CONVENTION D'ADHESION 2020-001 A LA CENTRALE D'ACHAT MEGALIS BRETAGNE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES – DELEGATION DE SIGNATURE

Mme La Maire fait part au Conseil de la nécessité d'adhérer à la convention 2020-001 sur la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fournitures de certificats électroniques afin de lui permettre de passer commande, après, d'un certificat dans le cadre de la signature électronique des pièces comptables et des marchés.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Mme La Maire à intervenir à la signature de cette convention.

QUESTION DIVERSE

49/2020 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2020

Mme La Maire précise à l'Assemblée que par délibération, en date du 18 décembre dernier, les ouvertures dominicales avaient été arrêtées et notifiées aux entreprises, conformément aux articles L. 3132-1 à L. 3132-31, L. 3134-1 à L. 3134-12, L. 3134-15 et R. 3132-5 à R. 3132-21-1 du code du travail. Elle souligne que les dates retenues sont celles recensées par l'union des commerçants.

Or le 2 juin dernier, le ministre de l'Economie a annoncé le report du début de la période des soldes d'été, initialement prévue le 24 juin, au 15 juillet 2020 rendant, de facto inopportune, la date d'ouverture du 28 juin pour le secteur de l'habillement, vêtement et chaussures. De ce fait, la société DISTRI CENTER a sollicité l'ouverture de son magasin pour le dimanche 19 juillet, devenu le 1^{er} dimanche des soldes synonyme de forte hausse de leur activité. Alors même que les textes interdisent une telle modification, les services préfectoraux ont ouvert cette possibilité afin de soutenir les commerces de détail tout en précisant les dispositions des articles L. 3132-7 et L. 3132.27 du code du travail sur la privation de repos dominical pour les salariés appelés à travailler.

Dès lors, elle demande au Conseil de se prononcer sachant qu'il s'agit d'une modification et non d'une nouvelle date d'ouverture.

Mme Elisabeth PUIILLANDRE, Adjointe, explique sa position favorable, contrairement à ses votes précédents, en arguant des circonstances où les entreprises ont besoin d'aide et de soutien

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Mme La Maire et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 4 (Mme THIEUX-LAVAUX M. elle prône des solutions autres, horaires d'ouverture, que l'ouverture dominicale – Mme HARRIVEL M. – M. NORMANT P. sa position reste identique même si, au vu du contexte, il ne votera pas contre – Mme LEMARCHAND L.)

DONNE un avis favorable à la modification, pour la branche de l'habillement, vêtement et chaussures, des dates d'ouvertures dominicales pour 2020 ;

FIXE les dates d'ouverture comme suit : 12 janvier, 19 juillet, 30 août, 13 décembre et 20 décembre ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Affiché le 23 Juin 2020

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Maire
AM. PASQUIET